



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juillet à dix heures trente, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

**M. Claude GRAUFFEL a été désigné secrétaire de séance.**

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	13	NC
Nombre de procurations	7	NC
Nombre de suffrages exprimés	20	NC

Etaients présents	Monsieur Daniel MATERGIA Monsieur Pierre BOILEAU Monsieur Alde HARMAND Monsieur Henry LEMOINE Monsieur Claude GRAUFFEL Monsieur Philippe ARNOULD Madame Rose-Marie FALQUE Monsieur Jean-Jacques PIERRET Madame Viviane PLANCHAIS Monsieur François DIETSCH Monsieur Eric PENSALFINI Monsieur Bernard BERTELLE Madame Blandine SOUVAY
Ont donné procuration	Monsieur Christophe SONREL à Monsieur Jean-Jacques PIERRET Monsieur Luc BINSINGER à Madame Viviane PLANCHAIS Monsieur Serge DE CARLI à Monsieur Bernard BERTELLE Madame Martine BOCOUM à Madame Blandine SOUVAY Monsieur Yannick HELLAK à Madame Rose-Marie FALQUE Monsieur Valentin DETHOU à Monsieur Claude GRAUFFEL Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Daniel MATERGIA
Etaients excusés	Monsieur Jean-Marc FOURNEL Monsieur David GARLAND Madame Catherine PAILLARD Monsieur Didier JACQUOT-HECK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2025  
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 25/15 – MISSIONS FACULTATIVES – POLE SANTÉ & ASSURANCES – UNITE  
SANTÉ & PRÉVENTION – SERVICE SANTE AU TRAVAIL – TARIFICATION DE LA  
VACCINATION ANTIGRIPPALE**

***Comme les années précédentes, l'équipe santé au travail du CDG 54, assure la réalisation d'une campagne de vaccination antigrippale à destination de tout ou partie des agents. La vaccination est un moyen de prévention efficace pour lutter contre de nombreuses maladies.***

La grippe saisonnière est un problème de santé publique qui cause en France 10 000 à 15 000 décès par an.

La vaccination permet à la fois :

- de réduire le risque d'être contaminé par le virus de la grippe
- de réduire le risque de développer des formes graves de celui-ci

**Pour l'année 2024**

720 agents ont été vaccinés et la campagne de vaccination antigrippale a été programmée courant novembre conformément au calendrier vaccinal défini par l'OMS.

**Pour l'année 2025**

Les besoins portent sur une quantité de 600 vaccins et une ou plusieurs commandes complémentaires peuvent cependant être passées.

Les prix des vaccins sont fixés en fonction de leur prix d'achat TTC auprès des fournisseurs.

La proposition suivante a été la seule reçue pour 2025 :

Etablissement	Prix d'achat TTC
VIATRIS SANTE	<b>9.70 €</b> Les frais de transport sont offerts pour 1 point de livraison et un minimum de commande de 60 doses commandées, sinon 10€ TTC

Le prix d'achat du vaccin antigrippe le moins disant sur les 3 dernières années est celui proposé par le laboratoire pharmaceutique VIATRIS SANTE.

Le montant réel facturé aux collectivités intègre le prix du vaccin additionné de divers coûts : frais de gestion (organisation de la campagne vaccinale), actes médicaux (injection par les médecins ou infirmiers) et les déplacements dans les collectivités pour effectuer la campagne de vaccination.

Pour 2025, le coût total de l'acte vaccinal est de :

- vaccin : 9,70 € (coût 2024 : 9,50 €)
- acte de vaccination : 18,30 € (coût 2024 : 17.70 €)
- coût total à facturer : 28 € (pour rappel le coût 2024 était de 27,40 €)

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,**

- de retenir l'offre de l'établissement VIATRIS SANTE ayant proposé le meilleur tarif les trois dernières années pour la commande des vaccins de la campagne de vaccination antigrippale 2025 au montant de 9.70 €
- de fixer le coût de l'acte vaccinal à 18,30€
  
- de définir par conséquent le prix de la vaccination antigrippale par un infirmier du centre de gestion à 28 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



**Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY**

